

# VILLE DE COUZEIX

==

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 09 juin 2022

## Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, Mme Dominique CACOT, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Marcel RIBIERE, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

## Excusés :

M. Christophe BORDEY (procuration à Mme Monique DELPI)  
Mme Valérie DESPROGES (procuration à M. François FABRE)  
M. Jean Marc GABOUTY (procuration à Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX)  
Mme Delphine BOULESTEIX

**Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.**

.....

## 1 – MOYENS GENERAUX

### N° 2022 – 045 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUZEIX ET LE C.C.A.S DE COUZEIX DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE « BIBLIO'MOBILE »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le partenariat proposé entre le C.C.A.S. et la médiathèque municipale dans le cadre d'un service de portage de livres à domicile dénommé « La Biblio'Mobile »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui formalise ce service de prêt de livres à titre gracieux aux couzeixois par l'intermédiaire du C.C.A.S.

Arrivée de Madame Valérie DESPROGES

### N° 2022 – 046 CONVENTION « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre),

DECIDE

- d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires ». Ce concept au travers de sa plateforme web est un réseau social de voisinage qui lutte contre les cambriolages en créant un lien social avec ses voisins. Les habitants d'un même quartier participent ainsi à la sécurité de leur cadre de vie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Couzeix et la société Voisins Vigilants.

## 2 – FINANCES

### N°2022 – 047 EFFACEMENT DE DETTE SUITE A SURENDETTEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'éteindre une créance au Budget principal pour un montant de 551.15€, suite à une décision du Tribunal de commerce de Limoges.

### 2022 – 048 EFFACEMENT DE DETTE SUITE A SURENDETTEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'éteindre une créance au Budget principal pour un montant de 255.82€, suite à une décision du Tribunal de commerce de Limoges.

### 2022 – 049 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'appliquer les tarifs 2023 de la TLPE comme suit :

S'agissant des enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

16,70 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

33,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>,

66,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

16,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>,

33,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>,

50,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>,

100,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

### 2022 – 050 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Ô VILLAGE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'allouer à l'association Ô Village une subvention exceptionnelle de 1 500€.

### 2022 – 051 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE COUZEIX »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'allouer à l'association Amicale du personnel de Couzeix une subvention exceptionnelle de 2 000€.

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

#### N°2022 – 052 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE COMMUNICATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif au service communication d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

#### N°2022 – 053 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE ANIMATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint animation au service animation, jeunesse d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

#### N°2022 – 054 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AUX SERVICES TECHNIQUES, INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique aux services techniques, installations sportives d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

#### N°2022 – 055 DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS INTERVENANT DANS LE CADRE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de recruter aux écoles maternelles pour une durée maximale de 12 mois :

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un adjoint technique sur une base de 35 heures par semaine
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, deux adjoints techniques sur une base de 29 heures par semaine.

#### N°2022 – 056 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI : BESOIN DU SERVICE ET NATURE DES FONCTIONS LIES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi à temps complet, sur un poste multigrade de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique aux services techniques.

N°2022 – 057 DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE CINQ AGENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de recruter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'à la fin des cours pour l'année scolaire 2022/2023, cinq agents contractuels, au grade d'assistant d'enseignement artistique, sur une base de travail de :
  - 5 h 30 hebdomadaires pour assurer l'enseignement de la guitare classique dans le cadre de cours individuels ou collectifs
  - 9 h 00 hebdomadaires pour assurer l'enseignement de la guitare électrique dans le cadre de cours individuels ou collectifs
  - 9 h 15 hebdomadaires pour assurer l'enseignement de la basse électrique dans le cadre de cours individuels ou collectifs
  - 10 h 00 hebdomadaires pour assurer l'enseignement du piano et l'accompagnement musical dans le cadre de cours individuels ou collectifs
  - 5 h 00 hebdomadaires pour assurer l'enseignement du violoncelle et l'accompagnement musical dans le cadre de cours individuels ou collectifs.

N°2022 – 058 DELIBERATION PORTANT MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel municipal conformément à la réglementation en vigueur.

N°2022 – 059 DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LE PERSONNEL DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les modalités de remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission conformément à la réglementation en vigueur.

N°2022 – 060 DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

N°2022 – 061 DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour et 5 abstentions),

DECIDE

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein Comité Social Territorial local à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

#### **4 – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME**

##### N°2022 – 062 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EY N° 76 ROUTE DU ROUZEIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section EY n° 76 divisée à
  - Monsieur MOREIRAS José pour un montant de 1 366,40 €
  - Monsieur CHEVALIER Raphaël et Madame LARDUINAT Caroline pour un montant de 6 171,98 €

##### N°2022 – 063 FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL JACQUELINE AURIOL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer les prix des lots du lotissement communal Jacqueline Auriol, comme suit :

<b><u>LOTS</u></b>	<b><u>PRIX T.T.C.</u></b>
Lot 1	90 € le m <sup>2</sup>
Lot 2	90 € le m <sup>2</sup>
Lot 3	90 € le m <sup>2</sup>

##### N°2022 – 064 PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS W-EST POUR LA CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE RUE DE LONGCHAMP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec la SAS W-EST, une promesse unilatérale de vente pour une emprise foncière située Rue de Longchamp au prix global de 420 000 € H.T.

##### N°2022 – 065 SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX CONSENTIE AU PROFIT DE LIMOGES HABITAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention),

DECIDE :

- de consentir au profit de Limoges Habitat une servitude de passage de réseaux (eaux usées, eaux pluviales et électricité) sur la parcelle cadastrée section DW n° 552.

##### N°2022 – 066 DENOMINATION DE VOIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de dénommer la voie située entre la Rue George Sand et la parcelle cadastrée section DW n°673 : Allée Jules Sandeau.

N°2022 – 067 VENTE PAR LA SELI DES LOTS N° 16, 30 ET 60 DE LA COPROPRIETE RESIDENCE DE L'AUBIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la vente par la SELI des lots 16, 30 et 60 de la copropriété Résidence de l'Aubier moyennant le prix de 177 500 € HT- 213 000 € TTC, frais de notaire en supplément.

N°2022 – 068 CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE, LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNE DE COUZEIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le retrait de la délégation du droit de préemption urbain précédemment consentie par la CULM à la commune de Couzeix sur les parcelles EK n°21, EK n°22, EK n°13, EK n°208, EK n°206 et EK n°30 situées dans le périmètre d'intervention prévu par la présente convention,
- d'approuver la délégation de ce droit de préemption urbain à l'EPFNA sur les parcelles EK n°21, EK n°22, EK n°13, EK n°208, EK n°206 et EK n°30,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPFNA et la CULM.

N°2022 – 069 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE COUZEIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section HA n° 86 afin de permettre la réalisation d'une extension du réseau de distribution d'électricité pour le lotissement « L'Hermiterie »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

## **5 – AFFAIRES SCOLAIRES**

N°2022 – 070 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

N°2022 – 071 CONVENTION CAF POUR L'OBTENTION DE DONNEES DANS LE CADRE DU CONTROLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec la CAF, portant sur l'obtention de données dans la cadre de l'exercice du contrôle de l'obligation scolaire prévu par le Code de l'Education.

## 6 – CONSEIL DES SAGES

### N°2022 – 072 CONSEIL DES SAGES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil des Sages :

1. CHRISTIANE SCHMITT	10. CLAUDE BOIS
2. JEAN-PAUL CHAPELLE	11. ANDRE DELUC
3. YVES PERRACHON	12. BERNARD MORET
4. CHANTAL JAUTEE	13. LAURENCE AUGERE ROSSIGNOL
5. ANNIE LEGER	14. JEAN TRONCHET
6. CHRISTIAN CHABERNAUD	15. ELISABETH BOLLINGER
7. LUCIENNE MOUTHAUD	16. JOSE BERTHET
8. ALAIN SCHOST	17. DANIEL MATHE
9.SIMONE COMPAIN	18. FRANCIS BALMEFREZOL

- de désigner Madame Martine BOUCHER pour suivre et accompagner le Conseil des Sages,
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages.

-----

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clos la séance à 22h05.